



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 25 – REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- 🏆 M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- 🏆 M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- 🏆 M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- 🏆 M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- 🏆 M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- 🏆 M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 24 du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 25 REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024

WEEK-END DU 02 / 03 DECEMBRE 2023

Match n°26343387 FC3C (1) – Comores FC (1) en D2 Poule Nord

Dossier transmis par la commission de discipline.

La commission de discipline lors de sa réunion du 04 Janvier 2024 - PV N° 6 – Dossier d’Instruction n° 7, a donné match perdu par pénalité à l’équipe de **Comores FC (1)**.

La commission sportive – litiges et contentieux enregistre la décision prise par la commission de discipline, **à savoir** :

Match perdu par pénalité à l’équipe de Comores FC (1) avec 0 but et le retrait d’1 point pour en attribuer le gain à l’équipe de FC3C (1) avec 4 buts marqués lors de la rencontre et 3 points.

WEEK-END DU 13 / 14 JANVIER 2024

Match n° 26343396 FC Nueillaubiers (2) – Comores FC (1) en Séniors 2^{ème} division poule Nord

Arbitre : M. CHAUVET Baptiste

Reçus les rapports des officiels : Baptiste CHAUVET (arbitre) et Jean-Pierre GODET (délégué).

Réserve du club de Comores FC

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu’aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d’une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

1/ Match de référence pour l’équipe 1 : Thouars Foot (1) – Nueillaubiers FC (1) – en Championnat Régional 1 poule A du 13/01/2024.

Référence à l’article 26 des R.G. de la LFNA : Participation aux rencontres – Paragraphe C restrictions collectives. Règlement qui s’applique également à nos compétitions de District.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Nueillaubiers FC (2) – Comores FC (1) : 3 - 2

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Comores FC.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 25 REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Match n° 26343530 Val de Boutonne (1) – FC Venise Verte (1) en Séniors 2^{ème} division poule Sud

Arbitre : M. MIGNET Nicolas

Dossier transmis par la commission départementale d'arbitrage.

La commission d'arbitrage lors de sa réunion du 24 Janvier 2024, PV N° 3, a déclaré la réserve technique déposée par le club Val de Boutonne non fondée.

La commission sportive – litiges et contentieux enregistre la décision prise par la commission départementale d'arbitrage et confirment le résultat acquis sur le terrain, **à savoir : Val de Boutonne (1) - FC Venise Verte (1) : 0-1**

Dossier transmis à la commission de discipline.

WEEK-END DU 20 / 21 JANVIER 2024

Match n°26639703 St Cerbouillé (3) – Vrines (3) en D5 Poule B

Dossier transmis par la commission de discipline.

La commission de discipline lors de sa réunion du 25 Janvier 2024, PV N° 18, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de **St Cerbouillé (3)**.

La commission sportive – litiges et contentieux enregistre la décision prise par la commission de discipline, **à savoir :**

Match perdu par pénalité à l'équipe de St Cerbouillé (3) avec 0 but et le retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Vrines FC (3) avec 3 buts et 3 points.

Match n°26343804 St Jean Missé (1) – Parthenay Viennay (3) en D3 Poule B

Dossier transmis par la commission de discipline.

La commission de discipline lors de sa réunion du 25 Janvier 2024, PV N° 18, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de **Parthenay Viennay (3)**.

La commission sportive – litiges et contentieux enregistre la décision prise par la commission de discipline, **à savoir :**

Match perdu par pénalité à l'équipe de Parthenay Viennay (3) avec 0 but et le retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de St Jean Missé (1) avec 3 buts et 3 points.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 25 REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Match n°27776274 Parthenay Viennay (2) – Beauvoir / Niort (1) en coupe départementale u15

Dossier transmis par la commission de discipline.

La commission de discipline lors de sa réunion du 25 Janvier 2024, PV N° 18, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de **Parthenay Viennay (2)**.

La commission sportive – litiges et contentieux enregistre la décision prise par la commission de discipline, **à savoir** :

Match perdu par pénalité à l'équipe de Parthenay Viennay (2) pour en attribuer le gain à l'équipe Beauvoir / Niort (1).

L'équipe de Beauvoir / Niort (1) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Départementale U15.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes.

WEEK-END DU 27 / 28 JANVIER 2024

Match n°27788280 Parthenay Viennay (4) – Interbocage (3) en coupe des réserves (2^{ème} tour)

Arbitre M. BRISSON Alexis

Réserve du club de Interbocage.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

1/ Match de référence pour l'équipe 1 : Naintré CS (1) – Parthenay Viennay RC (1) – en Championnat Régional 2 poule A du 13/01/2024.

Référence à l'article 26 des R.G. de la LFNA : Participation aux rencontres – Paragraphe C restrictions collectives. Règlement qui s'applique également à nos compétitions de District.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Parthenay Viennay (4) - Interbocage (3) 2 – 2

Et victoire aux T.A.B 5 -4.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Interbocage.

L'équipe de Parthenay Viennay (4) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des réserves.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 25 REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Match n° 27468102 Pays Thénezéen (1) – Parthenay Viennay (2) en Coupe des Deux-Sèvres (3^{ème} tour)

Arbitre : M. METAIS Kevin

Réclamation d'après match du club de Pays Thénezéen

La Commission déclare la réclamation d'après match recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Historique du dossier :

1/ L'équipe 1 de Parthenay Viennay a disputé un match de championnat Régional 2 poule A : Naintré Cs (1) – Parthenay Viennay (1) le 13/01/2024 à 19h00.

Que 4 joueurs : ROBERT Léandre licence n° 2543558246 – BROSSARD Mattéo licence n° 2545648743 – DELINEAU Colin licence n° 2544916361 et RIFFE Andy licence n° 2546307402 figuraient sur la feuille de ce match et ont participé à la rencontre.

2/ Le 20/01/2024 à 18H00 l'équipe 2 de Parthenay Viennay disputait une rencontre officielle en championnat départemental 2 poule Sud : Parthenay Viennay (2) – Val de Boutonne (1).

Les 4 joueurs cités dans l'attendu **ci-dessus n° 1**, figuraient également sur la feuille de ce match et ont participé à la rencontre.

2bis/ Le 20/01/2024 à 20H00 l'équipe 1 de Parthenay Viennay devait disputer une rencontre officielle en championnat Régional 2 poule A : Parthenay Viennay (1) – Moncoutant Sa (1).

Match reporté par l'arbitre pour cause de terrain impraticable. Au moment de la composition des équipes le club de Parthenay Viennay ignorait cet imprévu. (Report de la rencontre de 20h00).

3/ De ce fait, les 4 joueurs cités dans les attendus **n° 1 et n°2** étaient rétablis dans leur bon droit et pouvaient prendre part à la rencontre de coupe des Deux-Sèvres du 28/01/2024 opposant Pays Thénezéen (1) à Parthenay Viennay (2).

Par conséquent : La commission déclare la réclamation d'après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Pays Thénezéen (1) - Parthenay Viennay (2) 1-2

Les droits de réclamation d'après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Pays Thénezéen.

L'équipe de Parthenay Viennay (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Deux-Sèvres.

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 27468112 FC Chiché (1) – AR Cherveux (1) en coupe des Deux-Sèvres ➤ **AR Cherveux forfait**

Match n° 27788293 USF2S (3) – Aigondigné (1) en coupe des réserves ➤ **Aigondigné forfait**

Match n° 27788281 Lezay (3) – Pays Maixentais (3) en coupe des réserves ➤ **Lezay forfait**



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 25 REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Amende de 21 €

Match n° 27782491 Nieuil l'espoir (2) – GJ Espoir Sud Poitiers (1) en u14-u17 Féminines à 8 ➤ **GJ Espoir Sud Poitiers 3^{ème} forfait**

Match n° 27783531 Chamois Niortais (2) – Avenir 79 (1) en u16-u18 Féminines à 11 ➤ **Chamois Niortais 1^{er} forfait**

Match n° 27783054 FC3C (1) – Vicq Aailles (1) en u14-u17 Féminines à 8 ➤ **Vicq Aailles 1^{er} forfait**

Match n° 27739252 Pays Argentonnais (2) – GJ Boutonnais en Mellois (2) en u15 à 7 ➤ **GJ Boutonnais en Mellois 1^{er} forfait**

FORFAIT GENERAL

De l'équipe **GJ Espoir Sud Poitiers** (1) en u14-u17 Féminines à 8.

MATCHS AMICAUX

➤ En séniors : FC Boutonnais (3) / Augé Azay (2) le dimanche 04 février 2024 à 15h00, stade municipal de Chef Boutonne.

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25 €

➤ Match n° 27739687 **GJ Cœur de Bocage** (2) / GJ Nueillaubiers EVSABB (3) en u13 D3 poule A

➤ Match n° 27739114 **GJ Cœur de Bocage** (2) / GJ ETSO (2) en u15 D3 poule A

➤ Match n° 27755876 **Eveil Le Tallud** (1) / GJ ENE 79 (1) en u13 D2 poule B

COURRIERS RECUS

➤ Du club de **USA Sauzéen**. Courrier transmis à la commission d'appel. Dossier en instance.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOIN